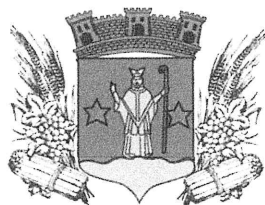


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION D'ARTISAN AU DROIT DU
N°44 DE MONTÉE DE LA TOUR
DU 16 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2023**

**ENTREPRISE
JASHARI FIDAIM MAÇONNERIE**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON LE 11 janvier 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 11 janvier 2023 par Madame Bernadette FABRE, 44 montée de la tour 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, pour le compte de l'entreprise de maçonnerie générale Jashari FIDAIM dont le siège social est situé à AVIGNON 8 rue Mourre.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Jashari FIDAIM est autorisée à occuper le domaine public communal, en y faisant stationner son véhicule professionnel, au niveau du N°44 de la montée de la tour, pour travaux de maçonnerie sur la propriété de Madame Bernadette FABRE du 16 janvier au 16 février 2023 de 8 h à 18 h. (travaux de jour)

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révocable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, le bénéficiaire, l'entreprise Jashari FIDAIM, devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'artisan Jashari FIDAIM intervenant pour le compte de Madame FABRE afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : L'entreprise Jashari FIDAIM intervenant pour le compte de Madame FABRE assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise Jashari FIDAIM.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise Jashari FIDAIM intervenant pour le compte de Madame FABRE veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise Jashari FIDAIM adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, l'entreprise Jashari FIDAIM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Jashari FIDAIM.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

13 JAN. 2023

Publié le **13 JAN. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr